

Récupération d'eau de pluie Aides financières pour les particuliers

Cette fiche définit les **caractéristiques financières et techniques** de réalisation des études.

Se référer à la **chemise de couleur "Aides financières pour les particuliers" pour les modalités d'obtention** (crédit d'impôt, aides locales).

1. Crédit d'impôt

Article 200 quater du Code général des impôts, modifié par la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 - art. 36 et 105
Article 18 bis de l'Annexe 4 du code général des impôts modifié par l'arrêté du 30 décembre 2010.

Ce crédit d'impôt s'applique aux équipements de récupération d'eau de pluie installés pour les usages suivants : usages domestiques extérieurs (arrosage du jardin...), lavage des sols et évacuation des excréments (eaux usées).

Montant du crédit d'impôt	22 % du prix TTC du matériel.
Logements concernés	En construction ou existant.
Matériels concernés (cf. Arrêté du 3/10/2008)	<p>Equipements de récupération des eaux de pluie collectées à l'aval de la toiture inaccessible constitués :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'une crapaudine, installée en haut de chaque descente de gouttière acheminant l'eau vers le stockage ; - soit d'un système de dérivation des eaux de pluie vers le stockage installé sur une descente de gouttières (en cas de descente unique), soit d'un regard rassemblant l'intégralité des eaux récupérées en un point du sol, en cas de pluralité de descentes ; - d'une filtration par dégrillage, démontable pour le nettoyage, de maille inférieure à 5 mm, placé en amont du stockage ; - d'un dispositif de stockage, à l'exclusion des systèmes réhabilités comprenant une ou plusieurs cuves reliées entre elles, répondant à ces exigences : <ul style="list-style-type: none"> . étanche . résistant à des variations de remplissage . non translucide . fermé, recouvert d'un couvercle solide et sécurisé . comportant un dispositif d'aération muni d'une grille anti-moustiques, et équipé d'une arrivée noyée, d'un système de trop-plein muni d'un clapet anti-retour (sauf dans le cas où le trop-plein s'effectue par l'arrivée d'eau) . vidangeable, nettoyable intégralement et permettant d'avoir un accès manuel à tout point de la paroi des conduites de liaison entre le système de dérivation et le stockage, et entre le trop-plein et le pied de la gouttière dérivée . d'un robinet de soutirage verrouillable . d'une plaque apparente et scellée à demeure, au-dessus du robinet de soutirage, qui porte d'une manière visible la mention «eau non potable» et un pictogramme caractéristique. <p><u>En cas d'usage des eaux de pluie à l'intérieur des habitations :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - d'une pompe, immergée ou de surface, ou d'un surpresseur, d'une puissance inférieure à 1 kilowatt ; - d'un réservoir d'appoint doté d'une disconnexion de type AA ou AB au sens de la norme NF EN 1717 ; - d'un ensemble d'étiquetage / marquage des canalisations de distribution à l'exclusion des canalisations elles-mêmes ; - de compteurs.

Pour tout complément d'information,
n'hésitez pas à contacter les **Espaces Info-Energie bas-normands** :



Caen (14)
Tél. : 02 31 34 24 88
info@biomasse-normandie.org
www.biomasse-normandie.org



Hérouville-St-Clair (14)
Tél. : 02 31 54 53 67
grapeeie@yahoo.fr
www.grape-bassenormandie.fr



Coutances (50)
Tél. : 02 33 19 00 10
info-energie@7vents.fr
www.7vents.fr



Alençon (61)
Tél. : 02 33 31 48 60
info-energie.alencon@wanadoo.fr
www.habitat-developpement.tm.fr



Aunay/Odon (14)
Tél. : 02 31 25 27 54
info@cier14.org
www.cier14.org

Réalisation : Biomasse Normandie

Les **Espaces Info-Energie** sont soutenus
dans le cadre du fonds **DéfiNeRgie** partenariat **ADEME / Région**
et du fonds **FEDER**.

